

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 Avril 2023

Délibération n° DL-230412-041

Objet :

**Budget Principal Commune
Affectation des résultats 2022**

Date de la convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 21
Absents : 1
Procurations : 7
Votants : 28

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration donnée à M. Laurent SAADI), Mme Nadia OULD AMER (procuration donnée à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (procuration donnée à Mme Malika MAZOUZ) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102713-20230412-DL230412041-DE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2023	
Résultat de l'exercice 2022	963 660,05 €
R002 De l'exercice 2021	1 068 704,74 €
Résultat à affecter	2 032 364,79 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2022	495 095,51 €
R001 Excédent reporté 2021	687 728,64 €
Excédent d'investissement 2022	1 182 824,15 €
Solde des Reste à Réaliser en dépenses	451 409,82 €
Excédent de financement de la section d'investissement	731 414,33 €
PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article 1068	1 500 000,00 €
Report en R002 en section de fonctionnement	532 364,79 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le plan comptable M14 applicable au budget communal ;
- Vu le compte administratif 2022 du budget principal qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu la délibération n° DL-230307-0022 du 7 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du Budget principal ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 30 mars 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DÉCIDE,

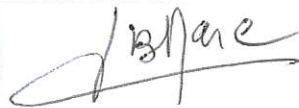
- d'affecter les résultats de façon suivante :
 - o L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 d'un montant de 1 182 824,15 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recette de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2022 d'un montant de 2 032 364,79 € est affecté comme suit :
 - o En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 532 364,79 €.
 - o En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 1 500 000,00 €.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Bernadette MARC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.